

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU 11 FEVRIER 2020**

**BM2020/02/11/12 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE  
DU GRAND PARIS ET LE HUB FRANCIL'IN**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2020  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de commerce et notamment l'article L. 251-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

**Vu** la délibération CM2019/12/04/31 du Conseil de la Métropole du Grand Paris modifiant la délégation d'attribution du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Vu** le projet de statuts du Hub FRANCIL'IN,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

**Considérant** l'action #3 du Défi 2 du schéma métropolitain d'aménagement numérique, portant sur le déploiement du Pass Numérique pour lutter contre la fracture numérique,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris est lauréate de l'appel à projet « *Déploiement de pass numériques au service de l'inclusion numérique* », emportant l'engagement de l'Etat de cofinancer la Métropole à hauteur de 818 200 €, dans le cadre du déploiement des pass numériques,

**Considérant** que le Hub Francil'IN a été lauréat de l'appel à projet « *Hub France Connectée* » de la Banque des Territoires et du Secrétariat d'État au Numérique afin de faire émerger une dizaine de « Hubs France Connectée », hubs territoriaux pour un numérique inclusif,

**Considérant** que ces « Hubs France Connectée » constituent un des piliers du Plan national pour un numérique inclusif, porté par la Mission Société Numérique et visant à lutter contre la fracture numérique,

**Considérant** la prime de subvention de l'appel à projet « *Déploiement de pass numériques au service de l'inclusion numérique* » portant sur la coopération avec le « Hub France connectée » présent sur son territoire,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ATTRIBUE** une subvention de 120 000 € (cent-vingt-mille euros) au Hub Francil'IN pour l'année 2020.

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de financement avec le Hub Francil'IN.

**AUTORISE** le Président à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2020 de la Métropole du Grand Paris.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.